

Document d'objectifs

NATURA 2000

Littoral cauchois



Conservatoire
du littoral

Tome 3 – Charte Natura 2000



Site d'Importance Communautaire - FR 2300139
19 janvier 2012





Littoral cauchois

Document d'objectifs

Maître d'ouvrage : Etat (DREAL Haute-Normandie) – Préfet maritime Manche-Mer du Nord– Préfet de la Seine-Maritime

Opérateur local : Conservatoire du littoral (Cdl), délégation Normandie

Coordination, animation et rédaction du Document d'objectifs : Elise RENAULT, chargée de mission Natura 2000 au Cdl

Président du Comité de Pilotage : Préfet maritime Manche-Mer du Nord– Préfet de la Seine-Maritime

Encadrement : Jean-Philippe LACOSTE (Délégué de rivages - délégation Normandie du Cdl et Régis LEYMARIE (Délégué adjoint).

Crédits photographiques :

Larrey & Roger / Conservatoire du littoral : p1-10.

Conservatoire du littoral : p12-13-14-16-17-18-19-21-22-23

Référence à utiliser pour toute citation du document :

RENAULT E., 2012. Document d'Objectifs Natura 2000 – Littoral cauchois, Tome 3 : charte Natura 2000. Conservatoire du littoral, DREAL Haute-Normandie, 32 p.

Fiche d'identité du site

Nom officiel du site : Littoral cauchois.

Date de proposition de SIC :

Proposition de SIC d'origine : 2002.

Proposition partie marine : 2008.

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE : non.

Désigné au titre de la Directive « habitats-faune-flore » 92/43/CEE : oui.

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 2300139.

Localisation du site Natura 2000 : Région Haute-Normandie, département de la Seine-Maritime (76).

Domaine biogéographique : atlantique.

Superficie officielle (FSD) du site au titre de la Directive « habitats-faune-flore » 92/43/CEE : 6420 ha.

Opérateur pour l'élaboration du Document d'objectifs : Conservatoire du littoral, délégation Normandie.

Début de la mission d'élaboration : 1er janvier 2009 (Comité de pilotage d'installation 26 juin 2009, comité de pilotage intermédiaire 7 octobre 2010, comité de pilotage de validation 19 janvier 2012).

Date de validation du Document d'objectifs : 19 janvier 2012.

Comité de pilotage : 118 membres.

Groupes de travail :

1 Littoral et valleuses : de Sainte-Adresse à Saint-Jouin-Bruneval.

2 Littoral et extension marine : de La Poterie-Cap d'Antifer à Senneville-sur-Fécamp.

3 Littoral et valleuses : de Eletot à Quiberville.

4 Littoral et valleuse : de Sainte-Marguerite-sur-Mer au Tréport.

5 Les valleuses : Cap d'Antifer.

6 Bois et landes : Cap d'Ailly-Bernouville.

Le périmètre du site, s'étend de Sainte-Adresse au Tréport sur :

11 communautés de communes

13 cantons

5 pays

46 communes

Habitats et espèces

Habitats génériques (19) – habitats élémentaires (24)

Humides : 3110 – 3140 – 3150 – 6430 - 7220* - 7230

Côtiers : 1170 – 1220 - 1230

Agropastoraux : 4020* - 4030 – 6410 - 6510

Forestiers : 91^E0* - 9120 – 9130 - 9180* - 9190

Rocheux et grottes : 8310

Espèces (19 annexe II/15 annexe IV)

Mammifères marins : 1349-1351-1364-1365-1355

Chiroptères : 1303-1304-1308-1324-1321-1323

Poissons amphihalins : 1095-1099-1103-1163

Insectes : 1044-1078*-1083

Amphibiens : 1166

Sommaire

1 PRESENTATION	P5
2 LA CHARTE	P9
<u>Recommandations et engagements s'appliquant :</u>	
A l'ensemble du site (portée générale)	P10
A l'estran, au milieu marin et au cordon de galets	P12
Aux éboulis et pentes rocheuses	P13
Aux milieux herbacés et landes	P14
Aux grottes et blockhaus	P16
Aux cours d'eau, fossés, mares et plans d'eau	P17
Aux milieux forestiers	P19
Aux bosquets, arbres isolés, alignements d'arbres et haies	P21
Aux cultures	P22
Aux activités de loisirs	P23
3 LE FORMULAIRE D'ADHESION	P24
4 LES ANNEXES, SIGLES ET ABREVIATIONS	P26

NATURA 2000

Littoral cauchois

Document d'objectifs



1 PRESENTATION

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

Avec les contrats Natura 2000 et les mesures agri-environnementales, la charte est l'un des outils contractuels de mise en œuvre du Document d'objectifs. Ces outils sont complémentaires et l'adhésion à la charte n'empêche donc pas la signature d'un contrat.

Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

La Charte Natura 2000 **constitue le Tome 3 du document d'objectifs** du site Natura 2000 « Littoral cauchois ». Son objectif est de contribuer à la conservation et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire inscrits aux annexes I et II de la Directive Habitats-Faune-Flore qui ont justifié la désignation du site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » la gestion qui a permis ou permet le maintien de ces habitats remarquables.

Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la charte marque un engagement fort aux objectifs de Natura 2000.

La charte est signée pour une durée minimale de 5 ans et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime en constitue le service instructeur.

Le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 la définit comme suit :

« Art. R. 414-12. - I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une **liste d'engagements** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des **pratiques de gestion** des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, ou des **pratiques sportives ou de loisirs** respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »

Que contient la charte ?

Il y a deux niveaux d'implication : les recommandations et les engagements. L'adhérent s'engage à respecter tous les engagements généraux et le maximum de recommandations générales de gestion sur l'ensemble des milieux présents sur la(les) parcelle(s) engagée(s). Et de la même manière pour les engagements et recommandations par type de milieux.

- Des **informations et recommandations** (« je veille à ») synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site :
 - un rappel du contexte général du site, des enjeux de conservation et des intérêts à l'adhésion,
 - un rappel de la réglementation applicable au site concernant la protection des paysages, des écosystèmes et de l'environnement en général,
 - des **recommandations**, constituant un "**guide**" de **bonnes pratiques** sur le site, et n'étant **soumises à aucun contrôle**. De portée générale ou zonées par grands types d'habitats, elles permettent également de cibler des secteurs ou des actions ne pouvant pas faire l'objet de contrats Natura 2000.

- Des **engagements simples conformes aux objectifs du Document d'objectifs** (« je m'engage à ») et dont la mise en œuvre n'implique pas d'engagements financiers. Il peut s'agir d'engagements "à faire", aussi bien que d'engagements "à ne pas faire". Ils ne sont pas rémunérés. Ces engagements sont de plusieurs types :
 - de portée générale, concernant le site dans son ensemble,
 - ciblés par grands types de milieux naturels.

Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site :

- propriétaire,
- mandataire, personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (ayant droit).

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut-être signée sur tout ou partie d'une propriété.

Quels sont les avantages pour l'adhérent ?

Pour rappel, le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

Comme pour les contrats Natura 2000, l'adhésion à la charte ouvre droit, pour les parcelles situées dans le site Natura 2000, à :

- une exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)
- une exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations
- une garantie de gestion durable des forêts
- la déduction du revenu net imposable des charges des propriétés durables

Les engagements signés pourront être contrôlés et conduiront, en cas de non respect, à la résiliation de l'adhésion à la charte par l'autorité préfectorale avec perte des avantages fiscaux.

L'exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel (Zone Spéciale de Conservation) et doté d'un Document d'objectifs complet approuvé par arrêté préfectoral.

Les catégories fiscales concernées par l'exonération sont :

- 1° les terres ;
- 2° les prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- 3° les vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc. ;
- 5° les bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc. ;
- 6° les landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc. ;
- 8° les lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

Les catégories fiscales concernant les vignes (n°4), les carrières, sablières et tourbières (n°7), les terres maraîchères et horticoles (n°9), les jardins (n°11) ne sont pas concernées.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, la copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

Si une parcelle est exploitée par une autre personne que le propriétaire, la signature des deux parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération.

L'exonération de la TFNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.

L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDTM) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de 18 ans - 30 ans pour les milieux forestiers (article 793 2.7° du Code général des impôts).

L'exonération fiscale au titre de l'ISF (Impôt Sur la Fortune) n'est applicable que sur les forêts (article 885 D et H du code général des impôts).

Les engagements généraux ne donnent pas droit à subvention ni rémunération particulière.

En contrepartie, les services de l'Etat et/ou l'animateur Natura 2000 s'engagent aussi au profit du bénéficiaire à :

- lui fournir les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (ex. : cartes des habitats d'intérêt communautaire, inventaires faunistique et / ou floristique, informations diverses, etc.),
- lui fournir tous les éléments de gestion préconisés dans le Document d'objectifs, concernant les parcelles engagées (ex. : plan de circulation, programme de restauration du milieu envisagé à terme...).

La signature de la charte offre également à l'adhérent la possibilité de **communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.**

Quels sont les engagements de base pour l'adhérent ?

Le signataire de la charte s'engage :

- à respecter les engagements convenus dans la présente charte et au maximum les recommandations présentées,
- à autoriser ou faciliter l'accès aux terrains considérés dans la charte aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements,
- à solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, la structure animatrice, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens,
- à modifier, le cas échéant, les mandats liés aux parcelles engagées au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.

La charte au regard de la réglementation ?

Les engagements figurant dans la charte sont des « plus » par rapport à la **loi française** qui s'applique d'ores et déjà dans les milieux naturels et qui doit être respectée que l'on se trouve ou non en site Natura 2000.

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante et pour lesquels il convient d'être particulièrement vigilant en site Natura 2000 :

- les espèces protégées et les espèces invasives (code de l'environnement)
- la protection et la gestion des cours d'eau et des zones humides (code de l'environnement)
- la Circulaire des véhicules à moteur (stationnement et circulation) (code de l'environnement)
- la gestion des bois et forêts (code forestier)
- la pêche (taille de capture, espèces réglementées, quantité, classement sanitaires...) (code de l'environnement)

En cas de doute sur la réglementation en vigueur, vous pouvez contacter :

- les offices en charge de la police de l'environnement : ONCFS, ONEMA, ONF...
- les services de l'Etat : DREAL, DDTM...
- la structure animatrice du site Natura 2000 Littoral cauchois.

Comment lire et signer la charte Natura 2000 ?

La charte contient **des engagements et des recommandations** de portée générale portant sur l'ensemble du site ou zonés par grands types de milieux.

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale s'appliquant à l'ensemble du site Natura 2000,
- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux ou usages. L'adhérent s'engage pour les engagements correspondants aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer et l'usage qu'il en fait :
 - o fiche concernant l'estran, le milieu marin et le cordon de galets,
 - o fiche concernant les éboulis et pentes rocheuses,
 - o fiche concernant les milieux herbacés et landes,
 - o fiche concernant les grottes et blockhaus,
 - o fiche concernant les mares, plans d'eau, cours d'eau et fossés,
 - o fiche concernant les forêts,
 - o fiche concernant les bosquets, arbres isolés, arbres d'alignement et haies,
 - o fiche concernant les cultures,
 - o fiche concernant les usages de loisirs.

L'adhérent signera la dernière page de la charte et s'engagera pour l'ensemble des éléments le concernant.

Si des milieux présents ou usages sur le site Natura 2000 ne font pas l'objet d'engagements ou recommandations spécifiques dans la présente charte, seuls les engagements de portée générale s'y appliquent.

Les recommandations (marquées par un *) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de mesures agri-environnementales.

Particularités

- Les habitats marquées avec un « * » sont des habitats prioritaires.
- Certaines recommandations marquées par un « ** » peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de mesures agri-environnementales pour les habitats Natura 2000.

Littoral cauchois

Document d'objectifs



2 LA CHARTE



Valleuse du littoral cauchois, Varengeville-sur-Mer

Recommandations et engagements de portée générale s'appliquant à l'ensemble du site.

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe la Charte Natura 2000 du site Littoral cauchois s'engage à respecter les 5 engagements généraux et 7 recommandations générales suivantes. Ces engagements s'appliquent sur l'ensemble du site Natura 2000 et pour la durée contractualisée ; par conséquent, pour toutes les parcelles concernées par la signature de la Charte et pour 5 ans. Les recommandations et engagements généraux s'ajoutent aux recommandations particulières à chaque milieu ou usage.

Les 5 engagements soumis à contrôle

1 ➤ Je m'engage à ne pas détruire volontairement un habitat d'intérêt communautaire ni un habitat d'espèce d'intérêt communautaire présent sur ma propriété.

Point de contrôle : vérification de la présence des habitats et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du Document d'objectifs.

2 ➤ Je m'engage à autoriser des missions de terrain permettant aux experts désignés par la structure animatrice, d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces identifiés sur ma propriété, dans le périmètre du site Natura 2000, dans un but scientifique. Pour cela, je serai prévenu 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations.

Point de contrôle : possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatés, comptes-rendus de la visite de terrain incluant la mise à disposition du propriétaire des résultats des inventaires.

3 ➤ Je m'engage à ne pas introduire volontairement des espèces animales ou végétales envahissantes sur mes parcelles engagées (cf. annexe 1).

Point de contrôle : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce envahissante (hors dissémination naturelle) en comparaison de l'état des lieux initial.

4 ➤ Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire), intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par un habitat et/ou une espèce, des dispositions prévues pour celui-ci dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : cahier des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.

5 ➤ Je m'engage à ne pas autoriser la circulation des véhicules motorisés hors des routes et des chemins (à l'exclusion des travaux, de la gestion et de la sécurité des sites).

Point de contrôle : vérification de l'absence de véhicules motorisés autorisés ou traces (hors gestion).

Les 7 recommandations

Je veille à :

1 ➤ prendre contact avec la structure animatrice pour la reconnaissance des milieux,

2 ➤ informer la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non,

3 ➤ limiter au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires¹, amendements, fertilisants² **,

4 ➤ privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables, pour toute intervention mécanique sur les parcelles, afin de préserver les milieux et les espèces. Limiter les interventions d'entretien des engins mécaniques sur le site ; si cet entretien est toutefois indispensable, apporter une vigilance particulière à la non dispersion des huiles (etc.) sur le site,

¹ Produits phytosanitaires = produits agropharmaceutiques = pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, algicides, etc...)

² Fertilisants = toute substance, quelle que soit son origine, destinée à favoriser la croissance de certaines plantes.

- 5➤ m'abstenir de prélever des espèces végétales ou animales lorsque que je ne connais pas leur statut règlementaire (sauf si habilitation),
 - 6➤ ne pas jeter de détritrus, déchets verts, résidus de récoltes dans le milieu naturel,
 - 7➤ contribuer à la veille et à la lutte contre les espèces animales et végétales invasives (alerte, arrachage etc.) (Cf. annexe 1).
-



Recommandations et engagements spécifiques à l'estran, au milieu marin et au cordon de galets.

Domaine marin du littoral cauchois

Les engagements et recommandations s'appliquent pour le milieu marin, l'estran et le cordon de galets c'est-à-dire pour l'ensemble des milieux du haut de rivage jusqu'à la limite du 0 des cartes marines (limite de basse-mer) sur l'ensemble du site et jusqu'à -10 m de profondeur pour le trait de côte allant de la digue du port d'Antifer au droit de Saint-Jouin-Bruneval jusqu'à la limite communale entre Senneville-sur-Fécamp et Eletot.

Pour indication, les habitats Natura 2000 qui peuvent être concernés sont la végétation vivace des rivages de galets et les habitats de récifs (roche infralittorale en mode exposé, cuvettes ou mares permanentes, champs de bloc) (cf. annexe 2). Le milieu marin et l'estran constituent aussi des habitats d'espèces : mammifères marins, faune piscicole (cf. annexe 3).

Pour rappel, ces milieux abritent plusieurs espèces protégées et il existe une réglementation concernant la pêche à pied. La loi littoral cadre aussi les usages sur ces milieux.

Les 3 engagements soumis à contrôle

1 ➤ Je m'engage en mer à ne jamais m'approcher à moins de 50 m lorsque j'observe des mammifères marins (et ne pas me positionner entre une mère et son petit). De même, je veille à approcher les animaux par le ¾ arrière à vitesse constante et réduite.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place.

2 ➤ Je m'engage à n'effectuer aucun remaniement/nivellement de galets où est présent l'habitat à Chou marin sauf dérogation explicite de l'Etat (en cas de pollution marine et *by pass* par exemple et si une autorisation a été donnée par les services de l'Etat)

Point de contrôle : Présence du Chou marin et absence de travaux sur les habitats là où il était présent lors de l'élaboration du Document d'objectifs.

3 ➤ Je m'engage à n'effectuer aucun aménagement visant à modifier ou freiner la dynamique de galets.

Point de contrôle : Contrôle visuel sur place.

Les 6 recommandations

Je veille à :

1 ➤ informer l'animateur Natura 2000 de tous travaux d'artificialisation du trait de côte,

2 ➤ contacter les référents du réseau d'observation des mammifères marins s'il est mis en place localement (mesure proposée dans le Document d'objectifs) ou le CHENE ou les experts naturalistes locaux compétents ou le CRMM (Centre de Recherche sur les Mammifères Marins tél. 24 h / 24 h : 05.46.44.99.10) et la structure animatrice en cas de découverte d'un mammifère marin échoué ou vivant et ne pas y toucher qu'il soit vivant ou mort à moins d'en avoir reçu la demande par le CRMM ou l'opérateur Natura 2000,

3 ➤ informer la gendarmerie en cas de constat de pratique illégale de pêche à pied ou circulation d'engins motorisés non autorisés,

4 ➤ ne réaliser aucun nettoyage mécanique des macrodéchets sur les habitats à Chou marin. Le ramassage des macrodéchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel, et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage (laisse de mer). Il doit aussi être effectué à une période compatible avec le cycle biologique des espèces du milieu c'est-à-dire de septembre à février (hors autorisation après avis de la structure animatrice) **,

5 ➤ avoir des gestes de bonnes pratiques de pêche à pied de loisir tels que :

- utiliser des outils les plus sélectifs possibles,
- remettre les blocs rocheux manipulés en place,
- ne pas piétiner le récif.

6 ➤ ne pas faire de feu sur le cordon de galets.



Recommandations et engagements spécifiques **Aux éboulis et pentes rocheuses.**

Falaises du littoral cauchois

Ces engagements et recommandations s'appliquent aux pentes rocheuses correspondant aux falaises et leurs éboulis. Pour indication, les habitats Natura 2000 qui peuvent être concernés sont les pelouses aérohalines, les pelouses hygrophiles (humides, frettes), la végétation des fissures des falaises, les pelouses maigres de fauche (frettes), les mégaphorbiaies (végétations de hautes herbes), les tufières (végétation de mousse) (cf. annexe 2). Ces milieux constituent un corridor écologique linéaire important à développer et préserver pour la faune (cf. annexe 3).

La loi littoral cadre aussi les usages sur ces milieux.

Pour les milieux herbacés des falaises, on peut adhérer aux engagements et recommandations de la fiche suivante.

Les 3 engagements soumis à contrôle

1 ➤ Je m'engage à ne pas modifier le système hydrique alimentant les habitats tufières (7220*) et mégaphorbiaies (6430) (drainage, comblement).

Point de contrôle : Absence de modification hydrique du milieu humide.

La qualité de l'eau dépendra du bassin versant en amont.

2 ➤ Je m'engage à ne pas exploiter la roche et à ne pas récolter de fossiles.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction.

3 ➤ Je m'engage à n'effectuer des aménagements, travaux ou interventions sur les éboulis et pentes rocheuses, qu'après instruction des services de la DREAL de Haute-Normandie.

Point de contrôle : contrôle sur place.

Les 5 recommandations

Je veille :

1 ➤ à ne pas détruire, par prélèvement, des mousses par exemple, les habitats de tufières (7220*),

2 ➤ à ne pas « surpiétiner » les habitats des falaises notamment sur les sites d'envol de vol libre,

3 ➤ à gérer la fréquentation si elle devient trop importante et dégrade le milieu (mise en place de clôtures, panneaux)**,

4 ➤ à ne pas faire de feu dans les cavités sous falaises,

5 ➤ à réaliser le nettoyage des décharges au niveau des falaises à une période compatible avec le cycle biologique des espèces c'est-à-dire de septembre à février (hors autorisation spéciale après avis de la structure animatrice) *.



Valleuse du Fourquet

Recommandations et engagements spécifiques aux milieux herbacés et landes

Les milieux herbacés regroupent les milieux ouverts dominés par une végétation non ligneuse (herbes) : prairies, pelouses, mégaphorbiaies (végétation de hautes herbes). On prend également en compte les landes mêmes si elles contiennent des arbustes. Ces milieux sont secs ou humides.

On considère aussi les milieux herbacés laissés à l'abandon et en voie de fermeture présentant également un intérêt biologique : haut-ourlet en milieu sec, mégaphorbiaies en milieu humide et embroussaillage avec des éléments ligneux.

Les milieux herbacés abritent de nombreux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire (voir liste en annexe).

Enfin, au sein des milieux herbacés et landes, pour conserver une plus grande biodiversité, il faut préserver d'une part les milieux aquatiques (mares, fossés,...) et d'autre part les formations boisées interstitielles (arbres isolés, alignement d'arbres, haies, bosquets,...). Ces milieux abritent souvent des espèces d'intérêt communautaire (cf. annexe 3 : amphibiens, insectes,...). Des engagements spécifiques sont donc proposés pour ces formations au sein des milieux ouverts en plus des engagements et recommandations spécifiques à ces milieux.

Parmi ces milieux, peuvent être concernés à titre indicatif quelques habitats Natura 2000 : prairie à Molinie, pelouse de fauche, végétation des bas-marais (cf. annexe 2).

Les 6 engagements soumis à contrôle

1 ➤ Je m'engage à ne pas travailler le sol (retourner, semer ou sursemmer), faire du brûlage, mettre en culture ou effectuer des travaux mécaniques lourds (nivellement) ni à remblayer les surfaces concernées.

Point de contrôle : Absence de retournement, de semis, de trace de brûlage, de culture, de nivellement, de remblais.

Certains cas particuliers comme l'étrépage (enlèvement d'une couche de sol), le creusement de mares, les boutis (terrains fouillés) de sangliers, ou terriers de lapins n'entraîneront pas de pénalités, mais devront être signalés au service instructeur. Des opérations dérogatoires pourront cependant être menées sur avis de l'animateur.

2 ➤ Je m'engage à maintenir l'ouverture du milieu en ne réalisant aucune plantation autre que liée à la création, au maintien ou à la restauration de haies, d'alignements, de pré-verger ou de bosquets.

Point de contrôle : Absence de plantations volontaires en plein sur la parcelle.

Les plantations « en plein » sur les milieux herbacés contribuent à la diminution de leur richesse biologique, voire à leur assèchement. Les surfaces boisées augmentent sur le territoire national, alors que les milieux ouverts diminuent au profit de l'intensification de l'activité agricole, industrielle ou de l'urbanisation. En outre, un milieu ouvert non géré évolue déjà spontanément vers le boisement. S'il y a des haies, alignements d'arbres ou bosquets, les engagements et recommandations doivent être respectés.

3 ➤ Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les parcelles non agricoles : fongicides, herbicides...

Point de contrôle : Contrôle visuel sur place.

4 ➤ Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles.

Point de contrôle : contrôle sur place.

5 ➤ Je m'engage à ne pas stocker de matériel ou de foin sur les habitats d'intérêt communautaire et à ne pas installer de construction même légère (cabane,...) afin de ne pas entraîner la dégradation du couvert végétal.

Point de contrôle : contrôle sur place

Cet engagement ne concerne que les habitats d'intérêt communautaire (cf. annexe 2).

6 ➤ Je m'engage à ne réaliser aucun travail visant le drainage (enterré ou ouvert), l'assèchement ou le remblaiement des milieux humides en dehors de tous travaux de génie écologique favorables aux habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire. L'entretien courant des ouvrages préexistants reste autorisé.

Point de contrôle : absence d'ouvrage récemment créé (fossé, rigole, buse...) ou de travaux récemment effectués (recalibrage ou curage excessif de réseau hydraulique, remblai...) pour le drainage ou le remblaiement de la parcelle.

Cet engagement ne concerne que les milieux herbacés humides. La Loi sur l'Eau cadre déjà un certain nombre d'actions de ce type, mais la charte ramène ce cadrage à une interdiction stricte quelle que soit la surface concernée et le type d'ouvrage envisagé.

Les 9 recommandations

Je veille à :

- 1 ➤ maintenir le milieu ouvert et la richesse floristique par entretien de celui-ci (fauche ou pâturage). Limiter la progression des ligneux sur le milieu. Favoriser les stades herbacés différenciés sur l'ensemble de la propriété **,
- 2 ➤ exporter les produits de coupes, les déchets verts et les produits de recépage hors du site Natura 2000 en cas de travaux de débroussaillage **,
- 3 ➤ maintenir les formations herbacées hautes en bordure de fossés ou de mares (Mégaphorbiaies) mais limiter les ronciers,

Cette recommandation concerne les milieux herbacés humides.

- 4 ➤ favoriser un pâturage extensif avec un chargement moyen annuel ne dépassant pas 0,7 UGB / ha, le cumul sur cinq ans ne devant pas dépasser 2 UGB / ha pour les milieux si un pâturage est effectué sur les parcelles. On doit viser un bon état de conservation des habitats comme indiqué dans le Document d'objectifs **,
- 5 ➤ favoriser une fauche tardive, après le 15 juillet, centrifuge, avec exportation, et/ou avec bande refuge. Si une fauche est effectuée sur la parcelle, utiliser de préférence une barre de coupe, sinon une faucheuse rotative, sans conditionneur **,
- 6 ➤ limiter l'apport d'engrais et d'amendements organiques et minéraux sur les parcelles agricoles **,
- 7 ➤ limiter au maximum l'affouragement sur le milieu,
- 8 ➤ limiter le pâturage hivernal prolongé à 0,3 UGB / ha (pour éviter une destruction de la couverture végétale),
- 9 ➤ ne pas utiliser de vermifuges de la famille des Ivermectines et organo-phosphorés sous forme de « bolus » (comprimé par voie orale) ou de « pour-on » (injectables ou buvables). Selon l'état de santé du cheptel, des traitements pourront être administrés, si nécessaire, en « pour-on » avant la mise à l'herbe (3 jours).

L'objectif est d'éviter la présence de résidus de produits toxiques dans les déjections, nuisibles aux invertébrés liés aux milieux herbacés.



Recommandations et engagements spécifiques aux grottes et blockhaus

Cavité à chiroptères, vallease d'Antifer

Les cavités naturelles et blockhaus visés ici constituent des habitats d'espèces pour les chauves-souris qui sont des espèces protégées et dont la plupart sont d'intérêt communautaire (cf. annexe 3).

L'habitat Natura 2000 concerné est la « grotte non exploitée par le tourisme » (8310).

Les 6 engagements soumis à contrôle

- 1➤ Je m'engage à ne pas empêcher le passage de la faune sauvage par la fermeture totale de l'entrée des grottes.
Point de contrôle : contrôle sur place.
- 2➤ Je m'engage à ne pas autoriser l'accès aux grottes (raisons de sécurité et dérangement de la faune) à l'exception des experts désignés par la structure animatrice.
Point de contrôle : contrôle sur place.
- 3➤ Je m'engage à ne pas intervenir sur les gîtes à chauves-souris entre septembre et mars pendant la période où les colonies sont en hibernation.
Point de contrôle : contrôle sur place.
- 4➤ Je m'engage à ne pas effectuer d'aménagements, travaux ou interventions aux abords et dans les gîtes à chauves-souris, sans l'avis préalable de la structure animatrice.
Point de contrôle : contrôle sur place.
- 5➤ Je m'engage à ne pas utiliser de pesticides aux alentours des gîtes dans un rayon de 50 m.
Point de contrôle : contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires.
- 6➤ Je m'engage à ne pas utiliser les grottes pour tout usage anthropique (stockage, abri, déchets, feu...)
Point de contrôle : contrôle visuel sur place.

Les 3 recommandations

Je veille à :

- 1➤ limiter au maximum le dérangement des chauves-souris (pas d'installation d'éclairage à proximité immédiate, limiter les dérangements sonores, etc.),
- 2➤ préserver/entretenir les arbres, les haies et les prairies à la sortie des gîtes **,
- 3➤ aménager les cavités pour qu'elles accueillent les chauves-souris (fermeture adaptée) **.



Mare du Littoral cauchois

Recommandations et engagements spécifiques aux cours d'eau, fossés, mares et plans d'eau.

Ces engagements et recommandations concernent les cours d'eau, fossés, mares et plans d'eau du site Natura 2000. Un cours d'eau est identifié sur le terre-plein du port d'Antifer à Saint-Jouin-Bruneval et plusieurs au Cap d'Ailly. Il n'est pas indiqué sur la carte IGN. Les mares et plans d'eau se trouvent en haut de falaises (mares de chasse), dans les valleuses et au Cap d'Ailly. Les fossés sont surtout localisés au Cap d'Ailly et dans les valleuses. Les cours d'eau forestiers du Cap d'Ailly sont le support de la forêt alluviale (ripisylve). Ces milieux constituent aussi des habitats d'espèces notamment pour les amphibiens (cf. annexe 3).

Les recommandations et engagements complémentaires pour la ripisylve se trouvent dans la fiche liée aux milieux forestiers.

La loi sur l'eau régit aussi les aménagements et interventions sur les cours d'eau.

Les 8 engagements soumis à contrôle

1➤ Je m'engage à ne pas combler les mares, les sources et autres milieux aquatiques stagnants ou courants et à ne pas traiter chimiquement ces espaces. En cas d'entretien autorisé (par la Loi sur l'eau) du réseau hydraulique, je m'engage à ne pas le faire d'un seul tenant.

Point de contrôle : Absence de comblement de mares ou de sources, ou de dégradation volontaire et non autorisée par les services de la police de l'eau de tout milieu aquatique. Absence de traitement chimique.

Ces éléments du paysage sont de vrais réservoirs de biodiversité et peuvent constituer à eux seuls des « corridors écologiques » pour de nombreuses espèces (Triton crêté, Agrion de Mercure etc.).

Un traitement chimique pourra être exceptionnellement autorisé après accord de la DREAL de Haute-Normandie dans le cas de limitation d'espèces envahissantes pour lesquelles il n'existerait pas d'autre alternative.

2➤ Je m'engage à conserver la végétation des berges des cours d'eau ou mares en bon état, en recherchant une diversification des classes d'âge. Les coupes à blanc ou les dessouchages ne sont pas autorisés.

Point de contrôle : absence de traces de coupe à blanc ou de dessouchage.

Cet engagement sera à adapter selon l'éclaircie souhaitable pour la présence de certaines espèces.

3➤ Je m'engage à ne pas effectuer de traitement phytosanitaire ou amendement (même avec des produits certifiés « aquatiques ») sur une bande d'au moins 10 m à partir du haut de la berge.

Point de contrôle : Contrôle sur place et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, absence de traces de traitement phytosanitaire sur la zone définie.

4➤ Je m'engage à ne pas intervenir sur le tracé ni sur le calibre des cours d'eau. Exemples de travaux à ne pas réaliser : création de plans d'eau ou de barrages, enrochement des berges, remblaiement, rectification ou recalibrage de cours d'eau etc.

Point de contrôle : absence de travaux ou de nouvel ouvrage et maintien de l'état des berges.

5➤ En cas d'entretien des mares, fossés, cours d'eau et/ou berges et/ou ripisylves, je m'engage à établir un cahier des charges préalablement à toute intervention, intégrant les préoccupations environnementales du site.

Point de contrôle : fourniture du cahier des charges avant toute intervention.

6➤ Je m'engage à ne pas perturber significativement les fluctuations naturelles ou traditionnelles du niveau de l'eau, non liées au maintien ou à la restauration des habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable : ne pas assécher par un drainage excessif en hiver et au printemps, ne pas drainer en période estivale.

Point de contrôle : absence de terrassements ou d'ouvrages (digues, drains) ayant pour action de modifier les niveaux d'eau.

7➤ Je m'engage à entretenir les mares et les fossés existants selon le principe « vieux fond vieux bords » (respect du profil existant, de la largeur et de la profondeur) : ne pas effectuer de comblement, recalibrage, surcreusement ou agrandissement.

Point de contrôle : absence de trace visuelle de modification de la forme des mares ou fossés.

8➤ Je m'engage, en cas d'opération d'entretien prévue des berges, ripisylves et fossés, à réaliser les travaux (fauche des héliophytes telles que les roseaux, les massettes, etc..), le curage, les étrépages locaux et le débroussaillage...) entre le 31 août et le 31 octobre.

Point de contrôle : absence de traces de travaux d'entretien en-dehors de la période définie, tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Les 9 recommandations

Je veille à :

- 1➤ informer l'animateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques, ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide,
- 2➤ pérenniser le pâturage et/ou fauche extensifs existant dans la zone humide dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable,
- 3➤ éviter de déposer les produits sur les bords en privilégiant leur régilage ou exportation,
- 4➤ protéger les berges et lits mineurs sur les zones pâturées par la pose de clôtures et d'installation d'abreuvoirs pour le bétail,
- 5➤ favoriser le développement de la végétation rivulaire,
- 6➤ ne pas empoissonner les mares et plans d'eau,
- 7➤ éviter les plantations monospécifiques sur les berges,
- 8➤ ne pas détruire les bordures riches en végétation d'héliophytes,
- 9➤ ne pas enlever les embâcles mineurs naturels (obstruction des cours d'eau par entassement de matière comme le bois) sans avis préalable de l'animateur.



Milieu forestier, littoral cauchois

Recommandations et engagements spécifiques aux milieux forestiers.

La spécificité des milieux forestiers et de leur gestion nécessite des engagements et recommandations particuliers. Certains s'appliquent à l'ensemble des milieux boisés et d'autres seulement aux habitats Natura 2000 : forêt à Aulne glutineux et Frêne, Hêtraie à Houx, hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois, forêt de ravin, chênaie à Molinie (cf. annexe 2). Les milieux intra-forestiers de nature ouverte (landes, prairies à Molinie) ou aquatiques (mares...), doivent aussi faire l'objet d'engagements spécifiques (cf. fiche milieux « milieux herbacés et landes » et fiche milieux « cours d'eau, mares et plans d'eau »), (cf. annexe 2).

Ces milieux forestiers et intra-forestiers constituent des habitats d'espèces pour les amphibiens, les chauves-souris et les insectes (cf. annexe 3).

Il s'agit de respecter le statut actuel des parcelles concernées en maintenant les bonnes pratiques de gestion sylvicole, notamment celles prévues dans les documents de gestion durable (PSG, RTG, CBPS).

Pour favoriser certains habitats ouverts d'intérêt communautaire et notamment les landes, des coupes spécifiques peuvent être menées dans les boisements mêmes communautaires. Ceci se fera en accord avec les orientations du Document d'objectifs et sur avis de la structure animatrice.

Les 12 engagements soumis à contrôle

1> Je m'engage à conserver dans un état favorable les forêts accueillant des habitats/habitats d'espèces d'intérêt communautaire (empêcher par exemple les transformations en résineux, coupes à blanc, etc.).

Point de contrôle : absence de trace visuelle de plantation ou de coupe à blanc hors intervention de génie écologique identifiée dans un document de gestion durable.

2> Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements, hors actions spécifiques de lutte contre les espèces envahissantes (cf. annexe 1).

Point de contrôle : absence de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements en milieu forestier.

3> Je m'engage à ne pas utiliser les milieux les plus sensibles pour stocker des rémanents ou grumes, ou pour effectuer les manœuvres des engins : habitats/habitats d'espèces d'intérêt communautaire et notamment zones humides (cours d'eau, mares, fossés...), prairies humides, etc.

Point de contrôle : pas de manœuvre d'engins ou stockage de rémanents sur milieux sensibles.

4> Je m'engage à n'effectuer aucun travail lourd du sol (exemple : dessouchage...) sauf s'il est lié au maintien ou à la restauration des habitats/habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

Point de contrôle : trace visuelle de travaux récents.

5> Je m'engage à adhérer à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou à un Règlement Type de Gestion (RTG) dans un délai d'un an à compter du jour d'adhésion à la charte, ou à présenter un aménagement, un Plan Simple de Gestion (PSG), ou un Plan Simple de Gestion volontaire à l'agrément dans un délai de trois ans à compter du jour d'adhésion à la charte.

Point de contrôle : Document de Gestion Durable valide (CBPS ou RTG ou PSG).

Le formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 précisera le type de document de gestion durable que s'engage à prendre le propriétaire. Pour tout renseignement concernant les Documents de Gestion Durable en forêt privée, contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

6> Je m'engage au moment des marquages d'éclaircies à conserver 1 à 5 arbres morts sur pied ou à cavité en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes (c'est-à-dire lorsque l'âge du peuplement le permet) ainsi que des bois morts ou pourrissant au sol et à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement afin de garantir la sécurité des usagers de la forêt **.

Points de contrôle : présence et dénombrement après éclaircies d'arbres morts (sur pied et au sol) sur l'ensemble du secteur forestier soumis à adhésion.

Ces arbres morts permettent la présence d'un ensemble d'espèces, notamment d'insectes, vivant aux dépens du bois mort et participant au bon fonctionnement des milieux forestiers. Le marquage des éclaircies est le moment crucial pour cet objet, car traditionnellement c'est à ce moment que les arbres morts étaient marqués « en abandon », et que l'on pourra les marquer « en réserve ». Cette nuance évite les inventaires et repérages « a priori et systématiques » évidemment coûteux et irréalisables sur les grands massifs.

7> Je m'engage, dans le cadre de la réalisation d'opérations de transformation par plantation dans un habitat identifié, à choisir majoritairement des plants d'essences autochtones du cortège du-dit habitat, appartenant à la liste des espèces indigènes des Orientations Régionales Forestières (ORF) (cf. annexe 4) et appartenant à la liste officielle des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) définie par arrêté préfectoral.

Les plantations en plein seront réalisées à densité modérée (densité minimale des règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier) selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation.

Points de contrôle : comptage du pourcentage d'essences de l'habitat dans le boisement, densité de plantation, liste des essences utilisées pour la plantation.

8> Je m'engage à ne pas éliminer définitivement le sous-étage des habitats forestiers lorsqu'il est présent. Au moment de la régénération artificielle ou naturelle, je m'engage, si besoin, à le maîtriser par coupe, en excluant le dessouchage ou la dévitalisation, sauf contrainte particulière et avec autorisation de l'animateur du site.

Points de contrôle : Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées.

9> Je m'engage à réaliser les opérations sylvicoles dans le cadre du traitement en futaie irrégulière dans la parcelle si la parcelle contient l'habitat « Frênaie de ravin hyperatlantique à Scolopendre » (9180*). Par ailleurs aucune route, piste ou dépôt ne pourra être réalisé dans l'habitat, si la parcelle engagée contient cet habitat.

Points de contrôle : Absence de coupe rase et de création nouvelle d'infrastructure.

10> Je m'engage à ne pas réaliser de nouveau drainage ayant pour but l'assainissement des sols des secteurs abritant des habitats de milieux humides d'intérêt communautaire (cf. annexe 2).

Points de contrôle : absence de nouveau drainage sur les secteurs sur lesquels sont présents des habitats d'intérêt communautaire des « zones humides ».

On entend par « nouveau drainage », un drainage qui n'existait pas lors de l'élaboration du Document d'objectifs.

11> Je m'engage, quand ils sont présents, à ne pas boiser les milieux ouverts « intra-forestiers » (milieux herbacés, landes...), à respecter les engagements liés aux cavités et grottes et à ne pas combler les mares forestières abritant un habitat et/ou une espèce d'intérêt communautaire identifié (cf. annexe 2).

Points de contrôle : Pas de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés et pas de trace de comblements de mares. Respect des engagements des milieux intra-forestiers.

Si des milieux ouverts intra-forestiers (cf Annexe 2) sont présents dans les parcelles engagées, les engagements et recommandations spécifiques doivent être respectés (« milieux herbacés et landes », « grottes et blockhaus », « cours d'eau, fossés, mares et plans d'eau »).

12> Je m'engage à demander l'avis à la structure animatrice avant toute intervention sur les ripisylves.

Point de contrôle : Accord de la structure animatrice avant travaux.

Les 6 recommandations

Je veille à :

1> conserver et favoriser la diversité des essences indigènes (cf. Annexe 4) adaptées au type de station, notamment par régénération naturelle (chêne, orme, frêne, érable, aulne glutineux, etc.) et lors des éclaircies,

2> favoriser l'étagement et le caractère progressif des lisières, maintenir au maximum les essences secondaires (arbustes et arbres fruitiers sauvages, érable, frêne, saule...), la strate herbacée, et les lianes (Lierre, Houblon...) sur les arbres développés,

3> limiter la pénétration d'engins dans les milieux forestiers (notamment sur les rives des cours d'eau ou mares) s'il y a un risque de les dégrader fortement : veiller à une adéquation entre le type d'engin (par exemple, généraliser les pneus basse pression), la fréquence de passage (si possible par temps sec) et les caractéristiques des sols (si possible sur terrain sec). Privilégier un mode de débardage peu impactant sur la qualité globale des sols du boisement (par câble depuis les chemins d'exploitation, ou à cheval comme cela se fait déjà dans certains secteurs) **,

4> ne pas réaliser de pratiques ou d'aménagements susceptibles de modifier le régime d'alimentation en eau des parcelles (canalisation de la rivière, drainage en forêt, assainissement),

5> utiliser des huiles biodégradables pour les tronçonneuses,

6> favoriser les espèces saproxylophages, se nourrissant du bois :

- laisser du bois mort ou sénescant (cf. engagement 6) **,
- allonger la période de renouvellement des peuplements forestiers pour favoriser la présence de gros bois,
- laisser les purges en forêt,
- ne pas démembrer de façon systématique les houppiers,
- ne pas brûler les rémanents d'exploitation.



Haie

Recommandations et engagements spécifiques aux bosquets, arbres isolés, alignements d'arbres et haies.

Ces engagements et recommandations s'appliquent aux bosquets, arbres isolés et haies ainsi qu'aux autres alignements d'arbres ponctuellement répartis dans le site. Ces éléments de biodiversité sont des habitats d'espèces et servent de corridors écologiques (cf. annexe 3).

Des engagements et recommandations concernant les ripisylves (milieu forestier) sont à respecter dans la fiche cours d'eau.

Les 3 engagements soumis à contrôle

- 1➤ Je m'engage à maintenir les haies, alignements d'arbres, bosquets et arbres isolés (la récolte de bois étant autorisée) : pas d'arasement, de dessouchage. Les élagages, coupes sanitaires et d'entretien restent autorisés.
Point de contrôle : preuve visuelle de maintien des alignements d'arbres et d'arbres isolés. Absence de trace de coupe, d'arrachage, de brûlage d'arbre.

- 2➤ Je m'engage à effectuer les travaux d'entretien des haies du 15 octobre au 15 février c'est à dire en dehors de la période sensible pour la faune.
Point de contrôle : contrôle ponctuel pendant la période.

- 3➤ Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements, hors actions spécifiques de lutte contre les espèces envahissantes.
Point de contrôle : absence de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements.

Les 5 recommandations

Je veille à :

- 1➤ privilégier une structure de haies à trois strates de végétation : herbacée, arbustive, arborée **,
- 2➤ favoriser la conservation du lierre présent dans les arbres en évitant le recouvrement général des arbres,
- 3➤ maintenir les arbres à cavités si existants,
- 4➤ n'utiliser que des essences autochtones (cf. liste des essences annexe 4) en cas de création de haies ou de remplacement d'arbres morts **,
- 5➤ utiliser des engins de coupes respectueux des végétaux (coupe nette).



Passage d'homme, Littoral cauchois

Recommandations et engagements spécifiques aux cultures.

Ces recommandations et engagements s'appliquent aux cultures du site Natura 2000. Ces cultures n'abritent pas d'intérêt sur le plan biologique mais constituent bien souvent une dégradation pour un habitat potentiel. Les engagements et recommandations sont ainsi spécifiques à ces sites.

Les 6 engagements soumis à contrôle

- 1 ➤ Je m'engage sur le fait que la culture faisant l'objet de la signature de la charte était déjà présente lors de la rédaction du Document d'objectifs.
Point de contrôle : les formulaires PAC, photos aériennes.
- 2 ➤ Je m'engage à ne pas travailler le sol dans le sens de la pente (éviter le ruissellement qui pollue le milieu marin par turbidité et favorise l'eutrophisation des milieux des falaises et valleuses).
Point de contrôle : contrôle visuel sur place.
- 3 ➤ Je m'engage à ne pas effectuer d'interventions, travaux, ouvrages ou aménagements entraînant une modification sensible du milieu (remblai, drainage...)
Point de contrôle : contrôle sur place.
- 4 ➤ Je m'engage à ne pas implanter la même culture plus de 3 années sur toute la durée de la Charte Natura 2000 afin de diversifier la rotation.
Point de contrôle : déclaration PAC.
- 5 ➤ Je m'engage, à ne pas détruire chimiquement les cultures intermédiaires.
Point de contrôle : contrôle visuel sur place.
- 6 ➤ Je m'engage, lorsqu'il n'y a pas de haie, alignement d'arbre, bosquet ou de talus planté déjà en place, à en implanter et à maintenir autour des parcelles culturales une bande enherbée d'une largeur de 5 mètres, dont la surface totale pourra être limitée à 5% de la surface totale de la parcelle culturale (notamment dans le cas de parcelles culturales de petite taille). Je m'engage à n'apporter aucun fertilisant minéral ou organique ni aucun pesticide chimique sur cette bande enherbée.
Point de contrôle : présence de la bande enherbée ou de la haie, absence de signes de traitement.

Les 6 recommandations

Je veille à :

- 1 ➤ raisonner la fertilisation minérale et organique (méthode du bilan).
- 2 ➤ effectuer des dosages de résidus d'azote (afin d'éviter l'eutrophisation des parcelles et les milieux aquatiques).
- 3 ➤ raisonner l'emploi des produits phytosanitaires (raisonner les interventions selon les risques sanitaires, adapter les périodes d'intervention...) et privilégier des techniques permettant de limiter le recours aux produits phytosanitaires (désherbage mécanique, choix d'espèces ou de variétés peu sensibles...).
- 4 ➤ diversifier l'assolement sur les parcelles de taille importante.
- 5 ➤ convertir les parcelles de culture en prairie **.
- 6 ➤ laisser une bande de gel de 20 m au bout de la parcelle cultivée ou pâturée au niveau des falaises.



Activité nautique, Littoral cauchois

Recommandations et engagements spécifiques aux activités de loisirs et manifestations ponctuelles.

Cette fiche s'adresse à l'ensemble des usagers de loisirs du site et aux porteurs de projets de manifestations ponctuelles. Elle ne concerne que les activités non soumises à réglementation.

Les 7 engagements soumis à contrôle

1 ➤ Je m'engage à informer, préalablement, la structure animatrice pour tout projet de manifestation, et toute implantation de nouvelle activité ou toute extension d'une activité existante (création de chemins d'accès, activité nautique, vol libre, etc.), et à prendre en compte ses recommandations éventuelles.

Point de contrôle : absence d'implantation ou d'extension non déclarée préalablement.

2 ➤ Je m'engage à respecter la nature et l'intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer de déchets, ne pas installer d'équipement pérenne, limiter les dérangements des espèces d'intérêt communautaire citées dans le Document d'objectifs, respecter les équipements présents sur le site (équipements pastoraux, panneaux).

Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire.

3 ➤ Je m'engage à proscrire les traitements chimiques pour l'entretien des aménagements de loisirs.

Point de contrôle : absence de traces d'entretien chimique des aménagements pour la pratique des loisirs.

4 ➤ Pour les randonnées pédestres, équestres et VTT, je m'engage à ne pas baliser de sentiers de randonnée dans des habitats d'intérêt communautaire, ne pas sortir des sentiers établis, informer les pratiquants.

Point de contrôle : absence de randonneurs en dehors des voies définies et existantes pour les pratiques respectives.

Engagements supplémentaires pour les manifestations ponctuelles.

5 ➤ Je m'engage à mettre en place les moyens nécessaires (gestion de la fréquentation, information, stationnements, gestion des déchets) pour l'accueil des pratiquants et des spectateurs afin de limiter l'impact sur le site. Les aires de stationnement seront installées hors site.

Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire.

6 ➤ Je m'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique provisoire, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.

Point de contrôle : absence de balisage et / ou d'une signalétique après manifestation.

7 ➤ Je m'engage à nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour les manifestations et à évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.

Point de contrôle : absence de traces (déchets) et dégradations du site imputable au signataire.

Les 3 recommandations

Je veille à :

1 ➤ m'assurer que la pratique de loisir organisée est compatible avec les espaces et sites naturels en prenant contact avec la structure animatrice du Document d'objectifs et/ou le ou les responsables ou propriétaires de sites,

2 ➤ informer et sensibiliser les pratiquants sur la fragilité et le respect de l'environnement,

3 ➤ informer les pratiquants de la réglementation en place.

NATURA 2000

Littoral cauchois

Document d'objectifs



3 LE FORMULAIRE D'ADHESION

Le formulaire d'adhésion à la Charte Natura 2000 Littoral cauchois

L'atlas cartographique du Document d'objectifs à disposition dans chaque mairie du site Natura 2000 Littoral cauchois et à la Direction régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie à Rouen permet de visualiser les milieux concernés par les parcelles qui vous intéressent.

En tout état de cause, avant de signer la charte Natura 2000, il est conseillé de faire appel à la structure animatrice Natura 2000 du site qui pourra vous expliquer au mieux les engagements correspondants aux parcelles concernées et vous accompagner dans votre démarche administrative.

Pour rappel, les engagements généraux ne donnent pas droit à subvention ni rémunération particulière

Je m'engage à respecter :

- **Les engagements de portée générale**

- **Les engagements spécifiques pour** (***) :
 - ✓ le milieu marin et le cordon de galets,
 - ✓ les éboulis et pentes rocheuses,
 - ✓ les milieux herbacés et landes,
 - ✓ les grottes et blockhaus,
 - ✓ les mares, plans d'eau, cours d'eau et fossés,
 - ✓ concernant les forêts,
 - ✓ les bosquets, arbres isolés, arbres d'alignement et haies,
 - ✓ les cultures,
 - ✓ les usages de loisirs,

Fait à :

le :/...../.....

Nom de(s) l'adhérent(s) et signature (s)

.....

.....

.....

*** Rayer les mentions inutiles

NATURA 2000

Littoral cauchois

Document d'objectifs



4 LES ANNEXES, SIGLES ET ABBREVIATIONS

ANNEXE 1

Liste des espèces végétales invasives

Liste des espèces végétales pouvant être considérées comme invasives en Haute-Normandie (d'après le Collectif Botanique de Haute-Normandie, 2005)

A : taxon à caractère invasif avéré / P : taxon à caractère invasif potentiel

NOM COMMUN	TAXON	INVASIVE HN
Érable négundo	<i>Acer negundo</i> L.	P
Ailante glanduleux	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	A
Ambrosie annuelle	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	P
Aster lancéolé	<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	P
Aster de Virginie	<i>Aster novi-belgii</i> L.	P
Aster à feuilles de saule	<i>Aster salignus</i> Willd.	P
Azolle fausse-filicule	<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	A
Baccharide à feuilles d'arroche [Séneçon en arbre]	<i>Baccharis halimifolia</i> L.	P
Bertéroa blanche	<i>Berteroa incana</i> (L.) DC.	A
Bident à fruits noirs	<i>Bidens frondosa</i> L.	P
Bident à fruits noirs (var.)	<i>Bidens frondosa</i> L. var. <i>frondosa</i>	P
Buddleie de David [Arbre aux papillons]	<i>Buddleja davidii</i> Franch.	A
Conyze de Bilbao	<i>Conyza bilbaoana</i> J. Rémy	P
Conyze du Canada	<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq.	A
Conyze de Sumatra	<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E. Walker	P
Corisperme à fruits ailés	<i>Corispermum pallasii</i> Steven	P
Dittriche fétide	<i>Dittrichia graveolens</i> (L.) Greuter	P
Elodée fausse-callitriche	<i>Elodea callitrichoides</i> (L.C.M. Rich.) Caspary	P
Élodée du Canada	<i>Elodea canadensis</i> Michaux	A
Élodée de Nuttall	<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) St John	A
Vrillée du Japon [Renouée du Japon]	<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene	A
Vrillée du Japon (var.) [Renouée du Japon]	<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene var. <i>japonica</i>	A
Vrillée de Sakhaline [Renouée de Sakhaline]	<i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene	P
Fétuque à feuilles rudes	<i>Festuca brevipila</i> R. Tracey	P
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. et Lev.	A
Épervière orangée	<i>Hieracium aurantiacum</i> L.	P
Balsamine de Balfour	<i>Impatiens balfourii</i> Hook. f.	P
Balsamine du Cap	<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	A
Balsamine géante	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	P
Balsamine à petites fleurs	<i>Impatiens parviflora</i> DC.	P
Lenticule minuscule	<i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. et Kunth	P
Ludwigie à grandes fleurs [Jussie à grandes fleurs]	<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet	A
Lyciet de Barbarie	<i>Lycium barbarum</i> L.	P
Mahonie à feuilles de houx	<i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.	P
Prunier tardif [Cerisier tardif]	<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	A
Rhododendron pontique	<i>Rhododendron ponticum</i> L.	P
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	A
Rosier rugueux	<i>Rosa rugosa</i> Thunb.	P
Patience à fleurs en thyrses [Oseille à oreillettes]	<i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh.	P
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i> DC.	A
Solidage du Canada [Gerbe d'or]	<i>Solidago canadensis</i> L.	A
Solidage glabre	<i>Solidago gigantea</i> Ait.	A
Spartine anglaise	<i>Spartina townsendii</i> H. et J. Groves	A
Spartine anglaise (var.)	<i>Spartina townsendii</i> H. et J. Groves var. <i>anglica</i> (C.E. Hubbard) Lambinon et Maquet	A

ANNEXE 2

Liste des espèces animales invasives

Liste des espèces animales fréquentant les cours d'eau pouvant être considérées comme invasives en Haute-Normandie (d'après l'ONEMA 76)

Espèces dont l'introduction est interdite dans toutes les eaux

NOM COMMUN	TAXON
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta elegans</i>

Espèces dont l'introduction est interdite dans les eaux libres

NOM COMMUN	TAXON
Perche soleil	<i>Leppomis gibbosus</i>
Poisson chat	<i>Ictalurus melas</i>
Crabe chinois	<i>Eriocheir sinensis</i>
Toutes les écrevisses sauf :	
Ecrevisse à pieds rouges	<i>Astacus astacus</i>
Ecrevisse des torrents	<i>Astacus torrentium</i>
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
Ecrevisse à pattes grêles	<i>Astacus leptodactylus</i>
Toutes les grenouilles sauf :	
Grenouille des champs	<i>Rana arvalis</i>
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>
Grenouille ibérique	<i>Rana iberica</i>
Grenouille d'Honnorat	<i>Rana honnorat</i>
Grenouille verte de Linné	<i>Rana esculenta</i>
Grenouille de Lessona	<i>Rana lessonae</i>
Grenouille de Perez	<i>Rana perezii</i>
Grenouille rieuse	<i>Rana ridibunda</i>
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>
Grenouille verte de Corse	<i>Rana groupe esculenta</i>

Espèces dont l'introduction est interdite dans les eaux de première catégorie piscicole

NOM COMMUN	TAXON
Perche commune	<i>Perca fluviatilis</i>
Brochet	<i>Esox lucius</i>

Espèces indésirables dans les eaux de première catégorie piscicole

NOM COMMUN	TAXON
Toutes les espèces sauf :	
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>
Truites de mer et de rivière	<i>Salmo trutta sp</i>
Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
Lamproie fluviatile	<i>Lampetra fluviatilis</i>
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>
Chabot	<i>Cottus gobio</i>
Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i>

Espèce indésirable dans toutes les eaux

NOM COMMUN	TAXON
Grémille	<i>Gymnocephalus cernua</i>

ANNEXE 3

Liste des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Littoral cauchois

Habitats Natura 2000 de l'estran, milieu marin et cordon de galets

1170 – Récif

1220 – Végétation vivace des rivages de galets

Habitats Natura 2000 des éboulis et pentes rocheuses

1230 - Falaise avec végétation des côtes atlantiques et baltiques (cf. milieux herbacés et landes).

6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (cf. milieux herbacés et landes).

6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin (cf. milieux herbacés et landes).

7220 *- Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)*

Habitats Natura 2000 des milieux herbacés et landes

1230 - Végétation des falaises (cf. milieu « éboulis et pentes rocheuses »)

4030 - Landes sèches européennes (intra-forestier)

4020 *- Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix** (intra-forestier)

6410 - Prairie à molinie sur sol calcaire, tourbeux, argilo-limoneux (cf. milieu « forestier » car intra-forestier)

6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude

6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin (hors falaises)

7230 – Tourbières basses alcalines

Habitats Natura 2000 grottes et blockhaus

8310 – Grottes non exploitées par le tourisme

Habitats Natura 2000 des milieux de cours d'eau, fossés, mares et plans d'eau

3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses *Littorelletalia uniflorae*

3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.

3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*

Habitats Natura 2000 des milieux forestiers

Code Natura 2000 – Nom de l'habitat générique	Habitat humide	-
3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses <i>Littorelletalia uniflorae</i>	✓	Milieux intra-forestier
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	✓	
4020*- Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	✓	
4030 - Landes sèches européennes		
6410 – Prairie à molinie sur sol calcaire, tourbeux, argilo-limoneux	✓	
8310 – Grottes non exploitées par le tourisme		Milieux forestiers
9120 - Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx		
9130 - Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois		
9180* - Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre		
9190 - Chênaies pédonculées à Molinie bleue	✓	
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	✓	

ANNEXE 4

Liste des espèces d'intérêt communautaire et endémique du site Natura 2000 Littoral cauchois

ESPECES			
	NOM COMMUN	TAXON	CODE NATURA 2000
Espèces de l'annexe I de la directive 92/409 s'il s'agit d'une ZSC (19)	Ecaille chinée*	<i>Euplagia quadripunctaria</i> *	1078*
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i> ,	1083
	Agrion de Mercure	<i>Agrion mercuriale</i>	1044
	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	1095
	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	1099
	Alose feinte	<i>Alosa fallax fallax</i>	1103
	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	1163
	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1166
	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303
	[Grand Rhinolophe]	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304
	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	1308
	Vespertillon à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	1323
	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324
	Grand dauphin	<i>Tursiops truncatus</i>	1349
	Marsouin commun	<i>Phocoena phocoena</i>	1351
	Phoque gris	<i>Halichoerus grypus</i>	1364
Phoque veau-marin	<i>Phoca vitulina</i>	1365	
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355	
Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43 (15)	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	
	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	
	Grenouille agrile	<i>Rana dalmatina</i>	
	Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	
	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	
	Murin de Naterreri	<i>Myotis naterreri</i>	
	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	
	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	
Serotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>		
Globicéphale noir	<i>Globicephala melaena</i>		
Espèces de l'annexe V de la directive 92/43 (2)	Petit-houx	<i>Ruscus aculeatus L.</i>	
	Sphaignes	<i>Sphagnum sp.</i>	
Espèce endémique	Séneçon laineux	<i>Tephrosieris helenitis spp. candida</i>	

ANNEXE 5

Liste des essences forestières indigènes en Haute-Normandie

NOM COMMUN	TAXON
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i> L.
Erable plane	<i>Acer platanoides</i> L.
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i> L.
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i> Roth
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i> Ehrh.
Charme	<i>Carpinus betulus</i> L.
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i> Miller
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i> L.
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.
Hêtre	<i>Fagus sp.</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i> L.
Houx	<i>Ilex aquifolium</i> L.
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill.
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i> L.
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i> L.
Tremble	<i>Populus tremula</i> L.
Merisier	<i>Prunus avium</i> (L.) L.
Poirier commun	<i>Pyrus communis</i> L.
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i> Lieblein
Chêne pubescent	<i>Quercus pyrenaica</i> Willd.
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.
Saule blanc	<i>Salix alba</i> L.
Saule à oreillettes	<i>Salix aurita</i> L.
Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L.
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L.
Saule cassant	<i>Salix fragilis</i> L.
Saule à trois étamines	<i>Salix triandra</i> L.
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i> L.
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i> L.
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i> L.
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz
If commun	<i>Taxus baccata</i> L.
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i> Miller
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i> Miller

(Source : ORF – 1999)

SIGLES ET ABBREVIATIONS

CBPS : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles
Cdl : Conservatoire du littoral
CEE : Communauté Economique Européenne
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CRMM : Centre de Recherche sur les Mammifères Marins
DDTM : Direction Départementale des Territoire et de la Mer
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
FSD : Formulaire Standard de Données
IGN : Institut Géographique National
ISF : Impôt sur la Fortune
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF : Office National des Forêts
ORF : Orientations Régionales Forestières
PAC : Politique Agricole Commune
PSG : Plan Simple de Gestion
RTG : Règlement Type de Gestion
TFNB : Taxe Foncière sur le Non Bâti
UGB : Unité de Gros Bétail
VTT : Vélo Tout Terrain